

## TABLE DES MATIÈRES

Préface .....	11
Sommaire .....	13
Glossaire .....	15
Table des abréviations .....	19
Introduction générale.....	27

### PREMIÈRE PARTIE LE NÉCESSAIRE RENFORCEMENT DU DROIT D'ÊTRE INFORMÉ

<b>TITRE I – La diversification amorcée des procédés d'information .....</b>	<b>59</b>
CHAPITRE I – Des procédés d'usage occasionnel .....	61
Section 1 – Une information librement délivrée .....	61
§ 1. Une portabilité renforcée en droit français .....	61
A. Un principe affirmé.....	61
B. Un principe incliné.....	69
§ 2. Une quérabilité exacerbée en droit africain.....	71
A. Une règle sublimée.....	71
B. Une règle nuancée.....	79
Section 2 – Une information délivrée sous injonction.....	88
§ 1. L'injonction conditionnée .....	88
A. L'exigence d'une absence d'information .....	88
B. La contrainte du domaine de l'information .....	90
§ 2. L'injonction prononcée .....	95
A. Une quantité de choix inégale .....	95
B. Une efficacité à géométrie variable.....	96
Conclusion du chapitre I.....	99
CHAPITRE II – Des procédés d'usage permanent.....	101
Section 1 – Des dirigeants sociaux questionnés .....	101
§ 1. Des dirigeants questionnés en cas d'alerte .....	101
A. Les dirigeants sociaux interrogés .....	101
a) L'actionnaire habilité à questionner .....	101
b) Les dirigeants à questionner identifiés.....	104
B. Les actionnaires informés.....	106
a) Des voies différentes .....	106
b) Une importance comparable .....	108
§ 2. Des dirigeants questionnés en cours d'exercice .....	109
A. Une prérogative de lisibilité différente.....	109
a) La clarté améliorée de l'article L.225-108 C.com. ....	109
b) L'ambiguïté manifeste de l'article 526 A.u.-Soc. ....	113
B. Une prérogative essentielle de contrôle.....	115
a) Un instrument du contrôle actionnarial.....	115
b) Des améliorations souhaitables.....	125
Section 2 – Des opérations de gestion expertisées .....	128
§ 1. Une expertise ordinaire .....	129
A. Une expertise conditionnée quant au fond .....	129
a) Une condition préalable spécifique au droit français.....	129
b) Des conditions communes aux droits français et africain.....	132
1. Le poids exigé.....	133
2. Un objet caractérisé.....	137

i)	Une approche monocritère prévalente .....	137
ii)	Une pragmatique approche multicritères .....	139
B.	Une expertise conditionnée quant à la forme .....	141
a)	L'expert désigné .....	141
1.	Une célérité assurée .....	141
2.	Un bien-fondé vérifié .....	142
b)	L'expertise réalisée .....	146
1.	L'expertise conduite .....	146
i)	Des diligences déterminées .....	146
ii)	Un domaine spatial délimité .....	148
2.	L'actionnaire informé .....	151
i)	L'information transmise .....	152
ii)	L'information exploitée .....	152
§ 2.	Une expertise probatoire .....	154
A.	Un procédé opportunément utilisable en droit français .....	154
a)	Des conditions assouplies .....	154
b)	Une information élargie .....	156
B.	Un procédé utilement transposable en droit africain .....	159
	Conclusion du chapitre II .....	161
	Conclusion du titre I .....	161
	<b>TITRE II – L'extension soutenue du domaine de l'information</b> .....	163
	CHAPITRE I – Le commun des actionnaires informés .....	165
	Section 1 – Des comptes en lumière .....	167
§ 1.	Une production comptable rationalisée .....	167
A.	Une production encadrée .....	167
a)	Une gestion des comptes réglementée .....	168
1.	Une production comptable gouvernée .....	168
i)	La matérialité saisie .....	169
ii)	La temporalité régie .....	172
2.	La qualité des comptes promue .....	173
b)	L'optique du contrôle actionnarial .....	175
B.	Une production surveillée .....	178
a)	Une surveillance organisée .....	178
1.	Une surveillance justifiée .....	178
2.	Des dirigeants responsabilisés .....	181
b)	Une surveillance évaluée .....	184
§ 2.	Un substrat informatif dilaté .....	187
A.	La société isolée .....	187
a)	Des documents divers .....	187
1.	Les documents principaux .....	187
2.	Les documents complémentaires .....	191
b)	Un régime fixé .....	196
1.	Les documents établis .....	196
2.	Les documents approuvés .....	200
i)	Un acte de l'assemblée en droit français et africain .....	200
ii)	Un acte du conseil d'administration en droit comparé .....	204
B.	La société entourée .....	205
a)	Une aire de contrôle définie .....	205
1.	Le périmètre tracé .....	205
2.	Les méthodes utilisées .....	209
b)	Un contenu informatif précisé .....	210
1.	Le voile de la personnalité morale dépassé .....	210
2.	Un régime défini par analogie .....	215
	Section 2 – Une gestion sociale éclairée .....	222
§ 1.	Des dirigeants faisant rapport .....	222

A.	Un rapport principal .....	222
a)	L'organe dirigeant rapporteur .....	222
b)	Un rapport-« instrument d'évaluation » .....	225
1.	La marche des affaires sociales contrôlée .....	225
2.	Des éléments de la corporate governance évalués .....	232
i)	Des actionnaires mieux informés en droit français .....	232
ii)	Des actionnaires moins bien informés en droit africain .....	239
B.	Des rapports joints .....	244
a)	Une pluralité d'opérations sociales contrôlées .....	244
b)	Le fonctionnement du conseil d'administration apprécié .....	248
§ 2.	Des contrôleurs au rapport .....	253
A.	Un rapport général .....	253
B.	Des rapports spéciaux .....	256
	Conclusion du chapitre I .....	261
	CHAPITRE II – Les « actionnaires-épargnants » éclairés .....	263
	Section 1 Des informations périodiquement accessibles .....	264
§ 1.	Une information annuelle .....	264
A.	Une transparence renforcée .....	265
B.	Des publications dignes d'intérêt .....	271
§ 2.	Une information infra-annuelle .....	275
A.	Une double périodicité .....	276
a)	Des données semestriellement diffusées .....	276
b)	Des éléments trimestriellement publiés .....	279
B.	La vision dynamique projetée .....	280
	Section 2 – Des informations ponctuellement diffusées .....	281
§ 1.	Une information permanente .....	281
A.	Un domaine variable .....	282
a)	Une information générale d'étendue comparable .....	282
b)	Une information spécifique d'inégale étendue .....	285
B.	La transparence subséquente .....	292
§ 2.	Une information occasionnelle .....	296
A.	Des opérations d'appel public à l'épargne extériorisées .....	296
a)	Une transparence renforcée en droit français .....	296
1.	Une transparence maximale exigée .....	297
i)	Une information étoffée .....	297
ii)	Une diffusion multimodale .....	302
2.	Une lumière en dehors de l'appel public à l'épargne .....	305
b)	Une transparence promue en droit africain .....	306
1.	Une transparence optimale imposée en droit O.H.A.D.A. ....	306
i)	L'information exigée .....	307
ii)	Une diffusion multiforme .....	311
2.	Une transparence améliorée par des régimes particuliers .....	312
i)	Une information davantage précisée .....	312
ii)	Une accessibilité timidement améliorée .....	315
B.	Une réponse aux offres publiques éclairée .....	317
a)	Des actionnaires différemment éclairés .....	319
1.	Une information densifiée en droit français .....	319
2.	Une information de volume variable en droit africain .....	325
b)	Une conduite dictée aux dirigeants sociaux .....	330
1.	Des interdictions formulées .....	330
2.	Des obligations imposées .....	336
	Conclusion du chapitre II .....	339
	Conclusion du titre II .....	340

Conclusion de la première partie.....	343
---------------------------------------	-----

**DEUXIÈME PARTIE**  
**L’AFFIRMATION SUBSÉQUENTE DU DROIT**  
**À UNE INFORMATION EFFICACE**

<b>TITRE I – L’efficacité de l’information garantie par un contrôle censorial renforcé.....</b>	<b>349</b>
CHAPITRE I – L’efficacité escomptée.....	351
Section 1 – Les contours du contrôle définis.....	351
§ 1. Un objet précisé.....	352
A. Les vérifications effectuées.....	352
a) La fiabilité de l’information contrôlée.....	352
1. Le contrôle de l’information communiquée.....	352
2. Le contrôle de l’information publiée.....	356
b) L’égalité d’accès à l’information vérifiée.....	360
B. Des suites appropriées.....	363
a) Les suites obligatoires.....	363
1. Le « contrôleur-informateur ».....	363
2. Le « contrôleur-sentinel ».....	369
3. Le « contrôleur-dénonciateur ».....	373
b) Des suites facultatives.....	375
§ 2. Des moyens adaptés.....	380
A. Un droit d’information appréciable.....	381
a) Une information « périodique » étendue.....	381
b) Une information « occasionnelle » élargie.....	383
B. Un pouvoir d’investigation considérable.....	386
a) Les investigations internes.....	386
b) Les investigations externes.....	387
Section 2 – Les qualités du contrôleur précisées.....	391
§ 1. Une indispensable compétence.....	391
A. Une compétence présumée.....	391
B. Une compétence éprouvée.....	398
§ 2. Une impérative indépendance.....	404
A. L’indépendance dès la nomination.....	405
a) Le pouvoir de l’assemblée affirmé.....	405
b) Le pouvoir de l’assemblée tempéré.....	410
B. L’indépendance dans l’exercice de la mission.....	421
a) Une activité quantifiée.....	421
b) Une activité rémunérée.....	425
Conclusion du chapitre I.....	439
CHAPITRE II – L’inefficacité sanctionnée.....	441
Section 1 – Le contrôleur évincé.....	441
§ 1. Le contrôleur récusé.....	442
A. La récusation sollicitée.....	442
B. Le juste motif exigé.....	444
a) Une exigence explicite en droit français.....	444
b) Une exigence implicite en droit africain.....	447
§ 2. Le contrôleur révoqué.....	449
A. La révocation demandée.....	449
B. La révocation justifiée.....	453
a) Le contrôleur révocable identifié.....	453
b) Des motifs d’action variés pour les actionnaires.....	456
Section 2 – Le contrôleur recherché en responsabilité.....	462
§ 1. Le contrôleur visé par une action judiciaire.....	462
A. Les actionnaires fondés à agir en responsabilité.....	463

B.	La responsabilité du contrôleur engagée .....	465
a)	Le contrôleur civilement responsable .....	465
1.	Le contrôleur défaillant .....	465
2.	Le contrôleur délinquant .....	473
b)	Le contrôleur pénalement condamnable .....	474
§ 2.	Le contrôleur objet d'une procédure disciplinaire .....	478
A.	Une responsabilité aggravée en droit français .....	478
B.	Une responsabilité variable en droit africain .....	484
	Conclusion du chapitre II .....	487
	Conclusion du titre I .....	488
	<b>TITRE II – L'efficacité de l'information assurée par le recours à des autorités externes</b> .....	489
	CHAPITRE I – Le recours à l'autorité des marchés financiers .....	491
	Section 1 – Le contrôle réalisé .....	493
§ 1.	Un contrôle <i>a priori</i> .....	493
A.	Un champ restreint .....	494
B.	Une portée limitée .....	497
a)	Le visa octroyé .....	497
b)	Le visa contesté .....	502
§ 2.	Un contrôle <i>a posteriori</i> .....	505
A.	Un champ élargi .....	505
B.	Une portée étendue .....	507
Section 2 – Des suites diversifiées .....		511
§ 1.	Des opérations financières affectées .....	511
A.	Des opérations empêchées .....	511
B.	Des opérations arrêtées .....	516
§ 2.	Des dirigeants sanctionnés .....	520
A.	Des dirigeants administrativement sanctionnés .....	520
a)	Une multiplicité de figures .....	521
1.	Le cas du dirigeant « désinformateur » .....	522
2.	La figure du dirigeant « initié » .....	526
b)	Un régime punitif précisé .....	531
B.	Des dirigeants pénalement sanctionnés .....	539
a)	Le cumul des sanctions admis en droit français et africain .....	540
1.	Des sanctions cumulées en droit français .....	540
i)	Des manquements boursiers « doublés » de délits pénaux .....	540
ii)	La règle <i>non bis in idem</i> écartée .....	543
2.	Des sanctions cumulables en droit africain .....	545
b)	La redondance des sanctions consacrée en droit comparé .....	549
Conclusion du chapitre I .....		552
	CHAPITRE II – Le recours au juge juge .....	555
	Section 1 – Le contrôle effectué .....	555
§ 1.	Un contrôle qualitatif prééminent .....	555
A.	La qualité stricto sensu de l'information contrôlée .....	556
B.	Le vecteur de l'information examiné .....	559
§ 2.	Un contrôle non-qualitatif important .....	561
A.	Un contrôle d'ordre quantitatif .....	561
B.	Un contrôle portant sur l'acte et ses modalités .....	565
Section 2 – Des résultats variés .....		568
§ 1.	Les résultats concernant les organes sociaux .....	569
A.	Des organes sociaux susceptibles d'être évincés .....	569
a)	Les contrôleurs légaux évincés .....	569
b)	Les dirigeants sociaux écartés .....	571

1.	Des dirigeants simplement dessaisis.....	571
i)	Un dessaisissement partiel et ponctuel.....	571
ii)	Un dessaisissement étendu et prolongé .....	575
2.	Des dirigeants carrément évincés .....	577
i)	Des dirigeants évincés des fonctions sociales.....	577
ii)	Des dirigeants bannis de la vie des affaires.....	580
B.	La responsabilité des organes sociaux engagée.....	587
a)	Une responsabilité mise en jeu au civil .....	587
b)	Une responsabilité retenue au pénal .....	594
1.	Un risque pénal en recul en droit français .....	595
2.	Un risque pénal accru en droit africain.....	601
§ 2.	Les résultats concernant les décisions sociales .....	606
A.	Des prises de décisions ajournables.....	606
B.	Des décisions sociales annulables .....	609
a)	Des causes de nullité strictement entendues en droit français.....	609
b)	Des causes de nullité largement entendues en droit africain.....	619
	Conclusion du chapitre II.....	626
	Conclusion du titre II .....	626
	Conclusion de la deuxième partie.....	627
	Conclusion générale .....	629
	Bibliographie .....	637
	Index thématique .....	679
	Table des matières.....	687